



CONVENTION PEPINIERE D'ESSAIMS

Cette convention est signée leentre :

Le SAPRAuRA Syndicat des Apiculteurs Professionnels d'Auvergne Rhône-Alpes,
représenté par :

.....,

Et, apiculteur(trice) en cours d'installation domicilié(e) à

.....adhérent au SAPRAuRA

Tel.....mail.....

Le SAPRAuRA s'engage à fourniressaims d'abeilles (colonie sur 3 à 4 cadres de couvain, un cadre de provision et une jeune reine) à la date du

La mise à disposition de l'essaim est facturé au prix de 35 € TTC (TVA non récupérable), correspondant à une participation au fonctionnement de la pépinière. Il est aussi demandé un chèque de caution de 80 €, qui ne sera pas encaissé.

Le transvasement se fait sur l'un des ruchers de l'apiculteur multiplicateur dans le matériel du candidat.

Le candidat récupère les colonies et s'engage à les faire fructifier afin de développer son cheptel en vue de son installation apicole à venir.

Le candidat s'engage aussi à restituer le même nombre d'essaims (identique en développement à ceux fournis) au bout de deux ans, à la même période de l'année.

Le candidat s'engage également à rester adhérent au SAPRAuRA tant qu'il n'a pas restitué les essaims attribués.

Si le candidat est dans l'impossibilité de restituer les essaims, il peut faire une demande auprès du SAPRAuRA pour décaler la restitution d'une année. La commission pépinière étudiera cette demande au vu du parcours d'installation de chacun et des difficultés rencontrées (météorologiques ou techniques).

Si le candidat ne restitue pas les essaims, le SAPRAuRA se réserve le droit d'encaisser la caution de 80 € par colonie fournie.

Le représentant du SAPRAuRA

Le candidat